



VOS PREMIERS PAS POUR

La transmission d'entreprise du BTP en Scop



D'ici 10 ans :

65 000 à 70 000 entreprises du BTP seront à reprendre
43 000 à 46 000 pourraient fermer faute de repreneur

**Et si vous confiez les rênes de votre entreprise
à ceux qui vous ont aidé à la faire grandir ?**



**« PAR EXPÉRIENCE, JE PEUX AFFIRMER QU'UNE
REPRISE PAR LES SALARIÉS PERMET UNE MEILLEURE
PÉRENNAISATION DE L'ENTREPRISE ET DE TOUT SON
ÉCOSYSTÈME. C'EST POUR NOUS UNE SUITE LOGIQUE AU
LIEN QUE L'ON TISSE AVEC CHACUN DES COMPAGNONS
DÈS LEUR ENTRÉE EN APPRENTISSAGE »**

Claude Gautronneau
Ex-dirigeant de la société Pougnd

You envisagez de céder votre entreprise ? Transmettre votre entreprise à vos salariés en la transformant en Scop est un choix qui se révélera comme une évidence, une fois que vous en aurez mesuré tous les avantages. Surtout, parce que cette décision rejoint la conception que vous vous faites de votre entreprise : celle d'une aventure essentiellement collective qui s'est construite autant sur des valeurs humaines que sur des exigences économiques.

Une aventure que vous aurez ainsi le pouvoir de faire perdurer.



	NATIONAL	BTP
 Sociétés coopératives	3 611	422
 Emplois	67 200	10 750
 Chiffre d'affaires	6,3 Mds	1,8 Mds
 Taux de pérennité à 5 ans : 73 %		

+ de 60 ans

C'est l'âge moyen du cédant dans 50 % des entreprises de travaux publics de 11 à 199 salariés

14 %

de l'ensemble des sociétés coopératives sont issues de transmission d'entreprises saines

Sources 2020 : CG Scop et Observatoire des métiers du BTP

De plus en plus de dirigeants

choisissent de transmettre leur entreprise

à leurs salariés en la transformant en Scop

Les Scop, ça marche ! Notre Mouvement d'entreprises connaît un succès croissant. Car, tout en étant des entreprises à but lucratif, leurs statuts et leurs valeurs apportent des réponses aux nouvelles attentes de ceux qui y travaillent, salariés comme dirigeants.

Les salariés ont le pouvoir de décider

Dans une Scop, ceux-ci détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote. En transmettant à vos salariés, vous faites le choix de l'intelligence collective et d'un statut qui inscrit votre entreprise dans le long terme.

Une sécurisation du patrimoine du dirigeant

La transmission à ses salariés permet de réaliser le patrimoine du dirigeant. De plus, rien n'empêche à un dirigeant de vendre la majeure partie de ses parts à ses salariés puis de rester dans la société en tant que coopérateur. Il pourra ainsi percevoir immédiatement une grande partie de la valorisation de sa société sans devoir attendre son départ en retraite et conserver un droit de regard sur la vie de l'entreprise.

Il y a des dirigeants, ceux que vous aurez pressentis, mais ils seront ensuite choisis par les autres salariés (associés)

Comme dans votre entreprise, ce sont les dirigeants qui pilotent la société au quotidien mais ils sont élus dans les assemblées générales auxquelles participent les salariés associés. À noter : le dirigeant d'une Scop, étant assimilé à un salarié, bénéficie d'une couverture sociale.

Une meilleure pérennisation de son entreprise

Avec un taux de survie à 5 ans situé à 73 %, la pérennité des Scop est nettement supérieure à celles des entreprises classiques (60 %). Pourquoi ?

- Grâce à une plus grande solidité financière liée aux règles spécifiques de répartition des bénéfices qui impliquent une mise en réserves impartageables. Celles-ci permettent de mieux absorber les éventuels déficits
- Grâce à une plus grande mobilisation des salariés-associés.

Une sauvegarde de l'indépendance de l'entreprise

Les intérêts du cédant et ceux des salariés-repreneurs sont convergents. Le cédant verra le maintien d'une entreprise qu'il aura créée et développée. Les salariés pourront s'investir davantage dans l'entreprise pour, souvent, éviter un rachat par un groupe ou un investisseur recherchant une rentabilisation de son investissement.
 Les salariés qui sont désormais partie prenante dans la gestion de l'entreprise ont également intérêt à valoriser ce patrimoine : leur objectif est de renforcer leur outil de travail et de l'installer dans la durée.

Vous vous retrouvez dans ces motivations ?

JE CHERCHE À
ASSURER LA
PÉRENNITÉ DE MON
ENTREPRISE

90 % des reprises analysées ont été
des réussites et continuent de faire
leurs preuves
(étude Observatoire des métiers du BTP)

NOUS FAISONS CONFIANCE
MUTUELLEMENT AVEC
MES SALARIÉS

LES SALARIÉS,
QUI M'ONT AIDÉ
À CONSTRUIRE
L'ENTREPRISE, SONT
CERTAINEMENT LES
MIEUX PLACÉS POUR
PRENDRE LA RELÈVE

JE SOUHAITE UNE
TRANSITION EN
DOUCEUR

JE SOUHAITE QUE
L'ADN DE MA SOCIÉTÉ
SOIT PRÉSERVÉE

JE SOUHAITE QUE
LES EMPLOIS QUE
J'AI CRÉÉS SOIENT
SAUVEGARDÉS

Si mon acheteur découpe puis
revend mon entreprise par
« appartements », ou s'il
délocalise une partie de mon
activité, avec licenciements à la
clé, ce n'est pas l'image que je
me fais de l'opération.

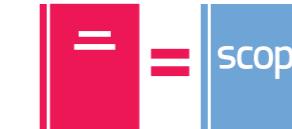
JE CHERCHE À
DONNER DU SENS
À MON ACTION

Vous êtes prêt pour une transmission en Scop

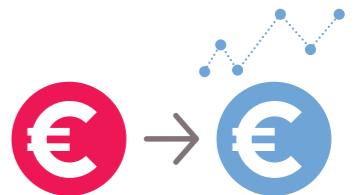
Comment la transmission

va t-elle se dérouler concrètement ?

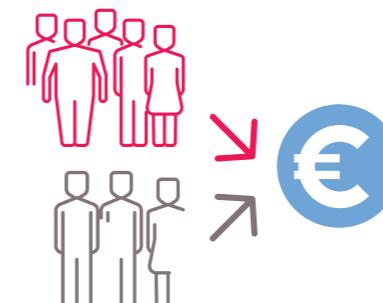
Transformation
directe
sans création
d'une nouvelle
personne morale



Capital fixe
devenant variable,
permettant un accès
et un retrait plus
rapide au sociétariat



Entrée au capital
des associés
salariés
et éventuellement
d'autres investisseurs



Financement
de la Scop
en vue du rachat
des parts du
cédant



Remboursement
des parts du
cédant



Ces salariés ont repris leur entreprise en Scop : voici ce qu'ils disent

« LA TRANSPARENCE, LA DÉMOCRATIE D'ENTREPRISE, LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS, C'EST DANS NOTRE ADN. C'EST L'ÉTAT D'ESPRIT QUE JEAN GLOTIN, LE FONDATEUR DE L'ENTREPRISE, NOUS A ENSEIGNÉ, ET QU'ON FAIT PERDURER DEPUIS »

Alain Crand / Atelier Glotin
Fabrication et installation d'escaliers

« LA PLUS-VALUE SOCIALE DU MODÈLE SCOP EST UNIQUE. LES SALARIÉS ONT LA POSSIBLITÉ DE S'INVESTIR DAVANTAGE AU SEIN DE L'ENTREPRISE. CELA INSTAURE UN DIALOGUE SOCIAL CONSTRUCTIF, PROCURE UNE AMBIANCE DE TRAVAIL COLLABORATIVE SANS ÉQUIVALENT ET DONNE DE L'AMBITION À CHAQUE SALARIÉ »

Yann Le Goff / Travaux Publics Urbains
Travaux publics et particuliers

« NOUS ÉTIIONS CONVAINCUS QUE C'ÉTAIT ENSEMBLE, EN NOUS REGROUANT, QUE NOUS ALLIONS GAGNER »

Olivier Lafon / Flageat
Fabrication de menuiserie bois et PVC

Ces dirigeants ont transmis leur entreprise à leurs salariés : voici ce qu'ils disent

« NOUS VOULIONS CONFIER LA SCOP À DES GENS DE MÉTIER ET NE PAS LA REVENDRE À UN FINANCIER. NOTRE PLUS GRANDE VOLONTÉ, C'EST QUE LA SOCIÉTÉ PERDURE »

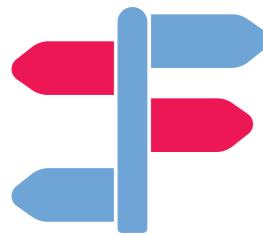
Christian Brémaud et Jacky Guérin / ex-dirigeants de la Scop Guérin-Brémaud
Fabricant de maison bois et extension

« LES SALARIÉS SONT PLUS IMPLIQUÉS PUISQU'ILS SONT INTÉRESSÉS AU RÉSULTAT. ILS SONT FORCÉS DE PROPOSITION ET PARTICIPENT À DES ATELIERS POUR DÉFINIR LA STRATÉGIE DE L'ENTREPRISE »



« CÉDER SON ENTREPRISE EN SCOP EST UNE CHOSE SIMPLE CAR NOUS SOMMES TRÈS BIEN ACCOMPAGNÉS. AUJOURD'HUI JE SUIS SATISFAIT DE CETTE TRANSMISSION ET JE SUIS OPTIMISTE SUR LA PÉRENNITÉ DE LA SCOP »

Régis Granier / ex-dirigeant de la société Solaco TP
Bâtiment et travaux publics



Votre transmission en 4 étapes-clés



Le diagnostic

une étape déterminante dans la valorisation de l'entreprise

- Dresser un état des lieux complet de l'entreprise : sa santé financière, ses forces et faiblesses, son environnement économique et juridique
- Réaliser un audit social avec analyse des savoir-faire, identification des postes-clés, des compétences internes et des recrutements à prévoir

L'équipe

qui pour diriger et réussir la transmission ?

- Désigner une équipe dirigeante et un leader reconnus par les salariés
- Valider la motivation de tous les salariés impliqués dans le projet de reprise
- Redéfinir les orientations stratégiques, marketing, opérationnelles, etc.

L'évaluation

le juste prix d'une vie de travail

- Faire appel à un professionnel pour évaluer le prix de l'entreprise
- Négocier le montant de la vente avec le cédant dans le cas de transmission saine

L'accompagnement :

vos repreneurs formés, votre savoir-faire transmis

- Définition du montage juridique, de la gouvernance et du fonctionnement de la future Scop : règles d'admission des associés, répartition du résultat...
- Établir un plan de financement pour le développement futur de l'entreprise, en validant la capacité financière des salariés repreneurs, et avec le soutien de partenaires financiers
- Quand la situation le permet, impliquer le cédant dans les premiers mois de la Scop pour assurer un passage de relais dans les meilleures conditions

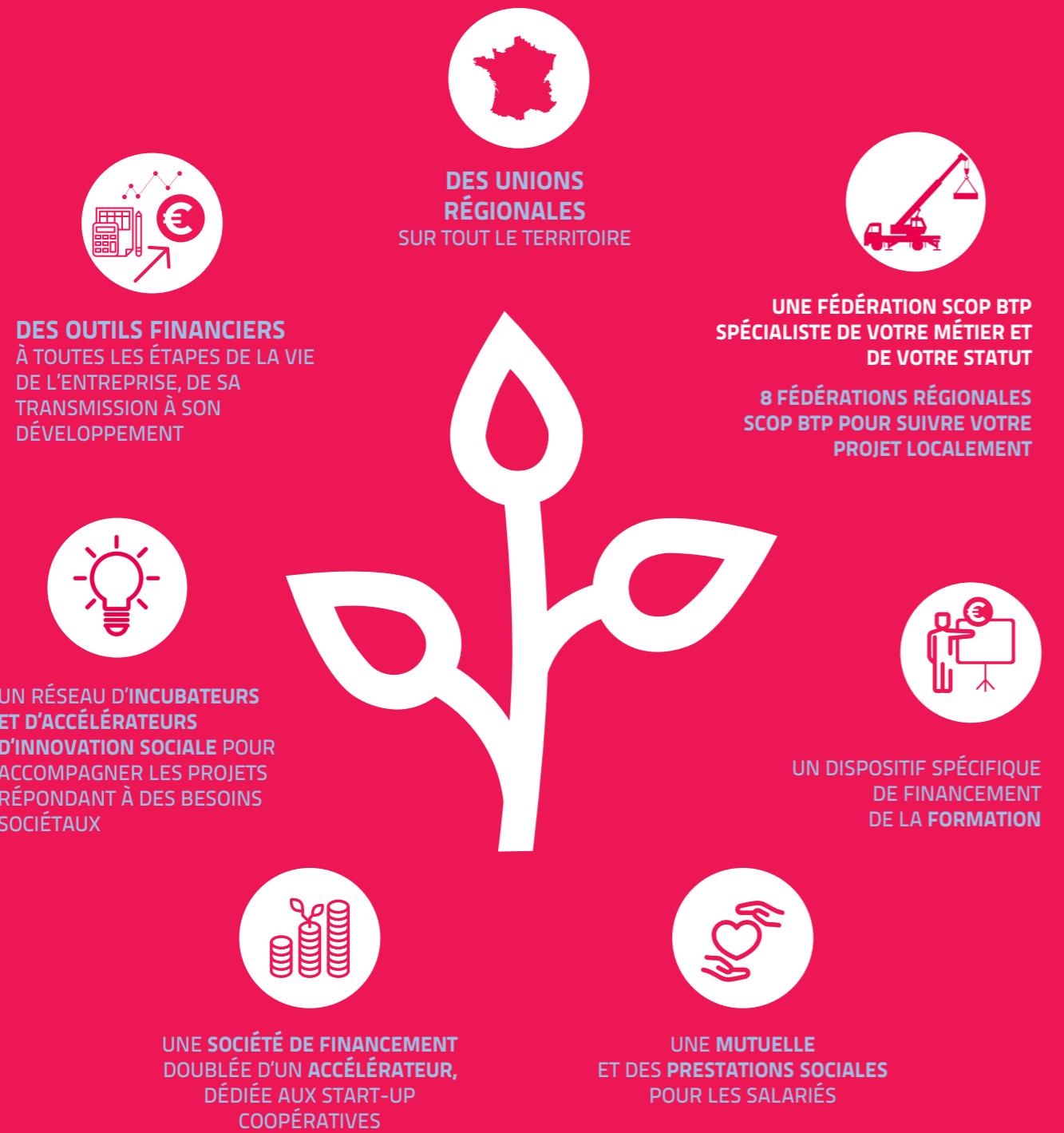


La Scop d'amorçage

Mise en œuvre par la loi relative à l'économie sociale et solidaire adoptée en juillet 2014, la Scop d'amorçage facilite la transmission progressive de PME saines aux salariés : ils ont jusqu'à 7 ans pour racheter la majorité du capital à un associé non-salarié (personne morale, établissement financier, autre Scop).

Pendant cette période, ils restent majoritaires en droit de vote.





Vos salariés - repreneurs

seront bien accompagnés

Un réseau d'accompagnement actif dans toutes les régions, des dirigeants impliqués dans le développement du Mouvement et celui d'autres Scop que la leur, des financements adaptés à la nature spécifique de votre entreprise. Les dirigeants de votre entreprise transformée en Scop ne seront jamais seuls.

Sociétés de financement du Mouvement Scop

Fondé sur les principes coopératifs de solidarité et de mutualisation des moyens comme des compétences, le réseau des Scop dispose d'une palette d'outils financiers diversifiés au service de tous les projets de sociétés coopératives, notamment pour les transmissions d'entreprises saines aux salariés. Les outils financiers du réseau permettent :

- d'octroyer des prêts participatifs sans garantie personnelle pour financer votre besoin en fonds de roulement
- d'intervenir en fonds propres (capital, obligations convertibles, titres participatifs) pour renforcer vos apports personnels
- de garantir les prêts moyen terme, financements de BFR ou les crédits baux accordés par le Crédit Coopératif

Pour les Scop de bâtiment

Depuis le 1er juillet 2019, un rapprochement entre la Fédération Scop BTP et la Fédération française du bâtiment vous permet de profiter de l'expertise des deux réseaux via un bulletin d'adhésion unique et à des conditions très avantageuses.

Pour les Scop de travaux publics

Un rapprochement avec la FNTP permet désormais de bénéficier d'une double adhésion (Fédération Scop BTP et Fédération nationale des travaux publics), sans coût supplémentaire.

Partenaires financiers

Crédit Coopératif : prêts moyen terme

Esfín-Ides : titres participatifs et obligations convertibles

Impact Coopératif : fonds propres et quasi fonds propres pour les projets de transmissions d'entreprises saines en Scop

BTP Banque : financement d'investissements (véhicules, matériels, immobilier d'entreprise...)

En savoir plus sur la transmission d'entreprise en Scop

jetransmetsamessalaries.fr

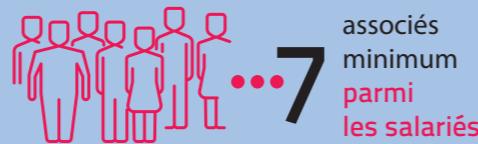
Vous êtes prêts à transmettre votre entreprise en Scop ?

Choisissez la forme juridique qui lui correspond le mieux

Scop SA, SARL ou SAS ?

La Scop est une société coopérative déclinée sous forme SA (Société anonyme), SARL (Société à responsabilité limitée) ou SAS (Société par actions simplifiée) disposant d'un cadre juridique spécifique, dans laquelle les salariés sont associés majoritaires. Voici un tableau comparatif qui va vous aider dans votre choix.

Scop SA



18 500 € de capital

associés minimum
parmi les salariés

1 associé = 1 voix



statut du dirigeant assimilé à 1 salarié
Si rémunéré, allocation chômage

Scop SARL ou SAS



30 € soit au minimum 15 € par salarié

associés minimum
parmi les salariés

Scop SA, SARL ou SAS



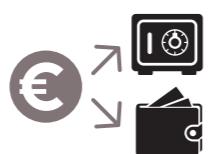
Répartition du résultat en 3 parts

- La part travail (25 % min, 40 à 45 % en pratique) attribuée aux salariés (sous forme de compléments de salaire ou de participation éventuellement bloquée 5 ans)
- La part entreprise, les réserves (16 % min, 40 à 45 % en pratique)
- La part capital, les dividendes, réservée aux associés (limitée en pratique)

Remboursement par la société du capital investi



Répartition du résultat



Valorisation du patrimoine



SA, SARL ou SAS

Libre répartition du résultat entre réserves et dividendes

Réalisation d'une éventuelle plus-value lors de la cession d'actions, lors de la liquidation ou lors d'une distribution de réserves

Impôt sur les sociétés au taux de droit commun

Exonération d'IS sur la part des résultats affectée à la participation, et celle mise en réserves (si accord de participation et constitution de PPI). IS sur la part distribuée aux associés sous forme d'intérêts



Impôt sur les sociétés (IS)



Impôt sur les sociétés au taux de droit commun

Cotisation économique territoriale (CET)



Cotisation économique territoriale au taux de droit commun

Révision coopérative



Révision coopérative



Pas de révision coopérative

Rencontrons-nous

au plus près de votre projet



Fédération des Scop du BTP - 01 55 65 12 20 - info@scopbtp.org

Rédaction : CG Scop / Fondamenti - Conception : O tempora - Crédits : CG Scop / Stéphanie Tétu / La Company - DR



Retrouvez les coordonnées de votre union régionale sur le site
les-scop.coop

